



ARRETE DU MAIRE

N° 2024-02-055

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation et de stationnement
à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la société IPERION concernant la réalisation de travaux et d'entretien sur le système de vidéoprotection, 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces interventions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 25 mars 2024 au Mardi 31 décembre 2024, la société IPERION est autorisée à circuler et à stationner au lieu de leurs interventions sur l'ensemble de la commune de Saint André de Sangonis. La matérialisation des chantiers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par la société 48 h avant le début des interventions.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes ainsi que la mise en place du dispositif de circulation seront à charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Société IPERION
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 20 Mars 2024

Jean Pierre GABAUDAN

